

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-11

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES
SINISTRES SURVENUS SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET
MOBILIERS DEPARTEMENTAUX**

Les sinistres dus suite à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurances ou par les personnes responsables.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente doit délibérer afin d'accepter le montant de l'indemnité proposée en compensation des dégâts constatés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'indemnisation de l'assureur GAN-BCGS Services suite à l'incendie du 31 octobre 2010 au collège Olympe de Gouges à Montauban. Si vous l'acceptez, elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes pour un montant total de **95 817,03 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation de l'indemnité telle que détaillée en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'indemnité proposée par l'assureur GAN-BCGS Services d'un montant de 95 817,03 € telle que détaillée en annexe suite à l'incendie du 31 octobre 2010 au collège Olympe de Gouges à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SINISTRE SURVENU SUR UN BATIMENT DEPARTEMENTAL

CP 12/08-11annexe

		RECETTES			
Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant	Imputation budgétaire	Titre de recettes émis à l'encontre de	Observations
COLLEGE OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN	Incendie du 31 octobre 2010	95 817,03 €	77885 – 221	GAN BCGS-SERVICES 31 avenue d'Irlande BP 50 503 Albasud 82005 MONTAUBAN CEDEX	Indemnité immédiate : 78 765,89 € Indemnité différée - sur bâtiment 9 201,82 € - sur contenu 7 849,32 €

Le Président,